

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres en
exercice:** 11**Présents :** 11**Votants:** 11

DE_2017_040

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement
convoqué le 08 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: AUGÉ Nicole, BRUNAUD Jean-Marc, DAUGERON
Hélène, CUISNIER Vincent, GERBIER Emmanuel, GUILLEMAIN
Jérôme, MARAIS Sandrine, MARCELOT Michel, PERESSINI Alain, DE
SAINT POL Elisabeth, TIBAUT Laurent

Représentés:**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** PERESSINI Alain

TARIFS DU CIMETIERE

La stèle du jardin du souvenir ayant été installée, il convient de fixer le tarif pour la gravure sur plaque
du nom du défunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la gravure à 50 euros pour 20 caractères
maximum et 2 euros par caractère supplémentaire.

Les autres tarifs du cimetière restent inchangés, soit :

Concession pour caveau de 2 m² et 4 m² :

	30 ans	50 ans	perpétuelle (*)
initiale	40 € / m ²	60 € / m ²	120 € / m ²
renouvellement	20 € / m ²	40 € / m ²	-

(*) uniquement pour les concessions familiales et collectives

Cave-urne :

	15 ans	30 ans
initiale	800 €	800 €
renouvellement	200 €	300 €

La gravure sur plaque du nom du défunt est aux frais de la famille, selon le modèle fourni par la mairie.

Jardin du souvenir :

- La dispersion des cendres du défunt est gratuite.
- La gravure sur plaque du nom du défunt est aux frais de la famille, selon le modèle fourni par la
mairie.

Caveau provisoire :

L'occupation du caveau provisoire est fixée à 10 € / semaine pour une durée de 3 mois renouvelable.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

RF SOUS-PREFECTURE d'ISSOUDUN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2017 036-213601909-20171115-DE_2017_040-DE

Le Maire
Jean-Marc BRUNAUD


